

## DELIBERATION N° 2006/09-14 - RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée, que suite à une proposition de l'INSEE, la réalisation d'un recensement complémentaire sur Ludres est envisageable compte tenu du nombre et de la qualité des logements créés depuis 1999.

En effet, il est probable que les 15 % d'augmentation de la population requis pour valider une telle démarche soient atteints.

La période prévue pour le déroulement de ce recensement est celle s'étalant du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2006.

Deux agents recenseurs devront être affectés à cette tâche et percevront une rémunération actualisée, se basant sur celle qui fut utilisée pour le précédent recensement complémentaire en 1996.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour réaliser un recensement complémentaire du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2006.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents chargés exclusivement des opérations de recensement complémentaire d'octobre 2006,
- de désigner Monsieur CHARPY, en qualité d'agent de contrôle,
- de fixer à 2,50 euros par logement, la rémunération des agents recenseurs,
- de fixer à 1,10 euro par logement, la rémunération de l'agent de contrôle,
- de fixer à 3,50 euros par déclaration d'immeuble en construction, la rémunération de l'agent de contrôle,
- de fixer à 3,50 euros par bordereau d'immeuble en construction, la rémunération de l'agent de contrôle,
- d'accepter le versement à l'INSEE de la somme forfaitaire de 1,50 euro par logement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de mission du conseiller technique désigné par l'INSEE.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2006.